

**PLAN D'ORGANISATION
DE LA SURVEILLANCE
ET DES SECOURS
(P.O.S.S.)**

PISCINE

**DU CENTRE SPORTIF
PIERRE BROSSOLETTE**

Norme NF EN 15288-2

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement : Piscine du centre sportif Pierre
BROSSOLETTE

Adresse : 51, avenue Pierre BROSSOLETTE 94100 SAINT-MAUR-
DES-FOSSES

N° de téléphone : 01 42 83 09 50

Propriétaire : Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Exploitant : Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

**I. INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET
MATÉRIEL**

1. PLAN GÉNÉRAL DES INSTALLATIONS

IDENTIFICATION DES BASSINS

- 1 Grand Bassin 50 m X 15 m de 1,20 m à 4,00 m de profondeur.
- 1 Petit Bassin 15 m X 8 m de 0 à 1,20 m de profondeur.
- 1 plongeur 3 m (non utilisé par le public).
- 2 plongeurs de 1m (non utilisés par le public).

IDENTIFICATION DES ZONES A RISQUES

- A l'aplomb des plots de départ.
- Grilles de reprise des eaux.

IDENTIFICATION DES ACCÈS SECOURS

- Accès pompier par entrée principale, par le vestiaire public, les douches, l'infirmierie et le bassin.

2. POSITIONNEMENT DES MATÉRIELS DE SECOURS

MATÉRIEL DE SAUVETAGE

- Perches autour du bassin

POSTE DE SECOURS

- Dans l'infirmierie / bureau M.N.S.

MATÉRIEL D'OXYGÉNOTHERAPIE

- Dans l'infirmierie / bureau M.N.S.

CAHIER D'INFIRMERIE

- Dans l'infirmierie

MOYENS DE COMMUNICATION INTÉRIEURS

- Ligne téléphonique.

MOYENS DE COMMUNICATION EXTÉRIEURS

- 1 Ligne téléphonique.

3. IDENTIFICATION DES MATÉRIELS DE SECOURS

MATÉRIEL DE SAUVETAGE

- Perches + bouées

MATÉRIEL DE SECOURISME

- 1 lit d'infirmierie.
- 1 brancard et un plan dur.
- 1 nécessaire de premier secours.
- 1 cahier d'infirmierie.

MATÉRIEL DE RANIMATION

- 2 bouteilles d'oxygène 1000 litres avec débitmètre et manomètre.
- 2 ballons auto remplisseurs avec valves et masques adaptés pour permettre une ventilation.
- Masques à haute concentration d'O².
- D.S.A.
- Sac complet à emporter pour oxygénothérapie, colliers cervicaux, premiers soins.

4. IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

A- COMMUNICATION INTERNE

- 1 ligne téléphonique (liaison -> caisse et vestiaire).
- 1 alarme générale reliée au tableau central.

B- COMMUNICATION EXTERNE

(Moyens de liaison avec les services publics - SAMU - pompiers)

- 1 ligne téléphonique.

En cas de panne exceptionnelle et pour une durée limitée au temps du retour à la normale, les téléphones portables privés des agents pourront être le moyen de communication avec les différents services (internes / externes).

II. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

Le maintien des gestes barrières reste recommandé aux usagers ainsi qu'aux personnels des piscines (COVID-19), jusqu'à la fin de la pandémie

1. PÉRIODE D'OUVERTURE

Ouverture permanente.

2. HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

a. HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AU PUBLIC (PÉRIODE SCOLAIRE)

	Horaires	F.M.I prévisible	Horaires	F.M.I prévisible
LUNDI	12h00 à 13h30	Moyenne	19h30 à 21h45	Moyenne à forte
MARDI	12h00 à 13h30	Moyenne		
MERCREDI	12h00 à 13h45	Moyenne		
JEUDI	12h00 à 13h30	Moyenne		
VENDREDI	12h00 à 13h30	Moyenne	19h30 à 21h45	Moyenne à forte
SAMEDI	9h30 à 13h00	Forte	14h00 à 18h00	Moyenne à forte
DIMANCHE	9h30 à 13h00	Forte		
2 ^{ème} et 4 ^{ème}	9h30 à 13h00	Forte		Faible à moyenne
Dimanche du mois			14h00 à 18h00	

b. HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AU PUBLIC (VACANCES SCOLAIRES)

Périodes de petites vacances scolaires F.M.I prévisible : faible à moyenne		Périodes de grandes vacances scolaires F.M.I prévisible : forte	
LUNDI	11h00 à 14h00 / 15h00 à 21h00	LUNDI	Prévisibles entre 9h00 et 20h00
MARDI	11h00 à 14h00 / 15h00 à 19h00	MARDI	Prévisibles entre 9h00 et 20h00
MERCREDI	11h00 à 14h00 / 15h00 à 19h00	MERCREDI	Prévisibles entre 9h00 et 20h00
JEUDI	11h00 à 14h00 / 15h00 à 19h00	JEUDI	Prévisibles entre 9h00 et 20h00
VENDREDI	11h00 à 14h00 / 15h00 à 21h00	VENDREDI	Prévisibles entre 9h00 et 20h00
SAMEDI	9h30 à 13h00 / 14h00 à 18h00	SAMEDI	9h00-13h00 / 14h00-18h00
DIMANCHE	9h30 à 13h00	DIMANCHE	Fermée
2 ^{ème} et 4 ^{ème}			
Dimanche du mois	9h30 - 13h00 / 14h00 - 18h00		

c. HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AUX SCOLAIRES

	Écoles élémentaires (petit & grand bassin)		Secondaires (grand bassin uniquement)		
	LUNDI	9h20 à 11h00	14h20 à 16h00	8h15 à 9h15	11h05 à 11h55 13h30 à 14h15
MARDI	9h20 à 11h00	14h20 à 16h00	8h15 à 9h15	11h05 à 11h55 13h30 à 14h15	16h05 à 16h55
JEUDI	9h20 à 11h00	14h20 à 16h00	8h15 à 9h15	11h05 à 11h55 13h30 à 14h15	16h05 à 16h55
VENDREDI	9h20 à 11h00	14h20 à 16h00	8h15 à 9h15	11h05 à 11h55 13h30 à 14h15	16h05 à 16h55

d. HORAIRES JOURS D'OUVERTURE AUX ASSOCIATIONS

	Petit Bassin uniquement		Petit & grand bassin
	LUNDI	8h15 à 9h15 11h05 à 11h50	16h05 à 19h30
MARDI	8h15 à 9h15	16h05 à 16h50	11h05 à 11h50 13h30 à 14h15 17h00 à 22h30
MERCREDI			8h15 à 12h00 14h00 à 22h30
JEUDI	8h15 à 9h15 11h05 à 11h50	16h05 à 16h50	13h30 à 14h15 17h00 à 22h30
VENDREDI	8h15 à 9h15 11h05 à 11h50	13h30 à 14h15 16h05 à 16h50	17h00 à 19h30
SAMEDI			8h15 à 9h15 13h00 à 14h00 18h15 à 19h15
DIMANCHE			8h15 à 9h15

3. FRÉQUENTATION

a. PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Fréquentation maximale instantanée choisie par le maître d'ouvrage en référence à la norme NF EN 15288-2 : **270**

Nombre d'entrées pour l'année : 54184(en 2019).

Fréquentation maximale hivernale journalière : 450 personnes (estimation).

Fréquentation maximale saisonnière journalière : 700 personnes (estimation).

Moments prévisibles de forte fréquentation : week-end et saison estivale.

Fréquentation maximale horaire (estimée) : *c.f tableaux*

b. PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AUX SCOLAIRES

Fréquentation maximale instantanée

Grand bassin 150 élèves (valeur conseillée).

Petit bassin 30 élèves, dans le respect de la circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017, abrogée par le BO n°9 du 3 mars 2022, NOR : MENE2129643N (Valeur maximale).

c. PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AUX ASSOCIATIONS

Le président devra veiller à ce que la fréquentation reste dans le cadre des valeurs légales.

III. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SÉCURITÉ

1. PERSONNEL DE SURVEILLANCE PRÉSENT

a. PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC ET AUX CENTRES DE LOISIRS

Nombre : 2

Qualification : B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S A.A.N. / B.N.S.S.A. (voir liste exhaustive en annexe).

b. PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AUX SCOLAIRES

Indépendamment de la surveillance, l'enseignement se fera dans le respect de la circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017, abrogée par le BO n°9 du 3 mars 2022, NOR : MENE2129643N. Avec le concours et la participation active des enseignants.

b.1. élémentaires

Nombre : 2

Qualification : B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S A.A.N. / B.N.S.S.A.

b.2. SECONDAIRES

Nombre : 1

Qualification : B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S A.A.N. / B.N.S.S.A.

c. PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AUX ASSOCIATIONS

La surveillance est laissée à la responsabilité du président de l'association.

Qualification : B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S A.A.N. / M.N.S.

Agrément municipal : pour les responsables de surveillance n'étant pas agents de la ville de Saint-Maur-des-Fossés un agrément préalable de la commune sera exigé (connaissance parfaite du POSS et des installations).

La liste des responsables, avec leurs horaires d'intervention, contresignée par le président de l'association sera déposée à la mairie (en même temps que la demande annuelle d'occupation).

2. NOMBRE DE POSTES DE SURVEILLANCE

a. OUVERTURE AU PUBLIC

Nombre de Postes : 2.

La surveillance de la piscine Brossolette est assurée par deux agents : B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S A.A.N. / B.N.S.S.A.

Ils sont en général positionnés au niveau de l'accès infirmerie, proches du téléphone et du matériel de secours. En retrait par rapport aux piliers pour voir le grand et le petit bain. L'un des deux surveille plus particulièrement le petit bassin et le petit bain du grand bassin, l'autre le grand bassin.

En cas de nécessité un surveillant peut être amené à faire des rondes:

- autour du bassin,
- dans les vestiaires.

Pour ce cas de figure :

- l'autre surveillant devra être alerté préalablement.
- l'absence du bassin devra être strictement limitée dans le temps et motivée par un élément lié à la sécurité du public.

- le surveillant effectuant une ronde devra pouvoir revenir quasiment immédiatement à son poste.

b. OUVERTURE AUX SCOLAIRES

b.1. ÉLÉMENTAIRES

Nombre de Postes : 2.

Poste 1 Bassin sportif (grand bain)

Poste 2 Bassin sportif (petit bain) et petit bassin. En cas d'absence ponctuelle de l'autre B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S A.A.N. / B.N.S.S.A... surveillance active de l'ensemble des bassins.

(Voir plan en annexe)

b.2. SECONDAIRES

Nombre de Postes : 1.

b.3. OUVERTURE AUX ASSOCIATIONS

1 responsable par activité

b.4. OUVERTURE AUX CENTRES DE LOISIRS

Nombre de Postes : 2. En fonction de l'organisation des centres de loisirs.

3. AUTRES PERSONNELS PRÉSENTS DANS L'ÉTABLISSEMENT

- 1 agent de caisse (accueil).
- 1 ou 2 agents de service aux vestiaires.
- 1 agent sécurité incendie.

Ceci étant les conditions optimales, l'ouverture des bassins pourra se faire même si il manque l'agent de caisse et/ou un agent de service aux vestiaires.

La présence des deux agents : B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S A.A.N. / B.N.S.S.A. reste **incontournable**.

4. GRILLES DE REPRISE DES EAUX

Les grilles de reprise des eaux, du petit et du grand bassin, devront être vérifiées, visuellement, quotidiennement par le B.E.E.S.A.N./ B.P.J.E.P.S A.A.N. / B.N.S.S.A. de surveillance présent le matin.

Les fixations des grilles de reprise des eaux, du petit et du grand bassin, devront être vérifiées à chaque vidange.

Le bouton d'arrêt d'urgence des pompes se situe au niveau du renforcement, sous le tableau d'affichage de l'heure. La clef de réamorçage est rangée dans l'armoire à pharmacie de l'infirmerie.

IV. ORGANISATION INTERNE EN CAS DE NOYADE OU D'ACCIDENT

1. ALARME AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

- Système de communication :

1 B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S A.A.N. / B.N.S.S.A. prévient la caisse (ligne téléphonique interne).

Poste caisse N°6200

Responsable N°6201

Chef de bassin N°6202

En cas d'impossibilité de prévenir l'agent de caisse par l'un des 2 moyens précédents, le B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S A.A.N. / B.N.S.S.A. le fera prévenir par un des deux personnels de service aux vestiaires.

Poste vestiaires N°6204

- Personnel désigné pour apporter le matériel mobile :

Le B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S A.A.N. / B.N.S.S.A. ayant prévenu l'accueil.

- Évacuation du bassin :

Par le même B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S A.A.N. / B.N.S.S.A. ou un agent de service à la voix.

- Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime :

Un agent de service s'assure de l'ouverture et de l'accessibilité de l'accès pompiers.

- Personnel désigné pour les premiers secours :

Les B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S A.A.N. / B.N.S.S.A.

2. ALERTE DES SECOURS EXTÉRIEURS

- Le 15

- Personnel désigné pour déclencher l'alerte : 1 B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S A.A.N. / B.N.S.S.A.

- Zone d'accès des secours extérieurs : Entrée principale et vestiaire public, les douches, l'infirmerie et le bassin.

3. EXERCICES D'ALARME

- 3.1 - PÉRIODICITÉ

- - Au moins une fois par an.

- 3.2 - NATURE

- - Limités au risque de noyade.

V. ORGANISATION INTERNE EN CAS D'INCENDIE, DE RISQUE CHIMIQUE, D'ACTE TERRORISTE ET DE DÉFAILLANCE DE L'ÉQUIPEMENT

1. ALARME AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

- Système de communication :

1 B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S A.A.N. / B.N.S.S.A. prévient la caisse (ligne téléphonique interne).

Poste caisse N°6200

Responsable N°6201

Chef de bassin N°6202

Si la personne de permanence est seule à l'accueil, elle devra lors de tout déplacement dans le centre se munir du téléphone mobile.

En cas d'impossibilité de prévenir l'agent de caisse par l'un des 2 moyens précédents, le B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S A.A.N. / B.N.S.S.A. le fera prévenir par un des deux personnels de service aux vestiaires.

Poste vestiaire N° 6204

- - Évacuation du bassin :

Par l'autre B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S A.A.N. / B.N.S.S.A. ou un agent de service à la voix, selon le cas vers les vestiaires, le solarium (escaliers petit bassin) et en haut des gradins (ouverture par boîtiers verts, première porte côté droit et gauche, sur pilier).

Un agent de service s'assure de l'ouverture et de l'accessibilité de l'accès pompiers.

2. -ALERTE DES SECOURS EXTÉRIEURS

- Le 18

- Personnel désigné pour déclencher l'alerte : 1 B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S A.A.N. / B.N.S.S.A.

- Zone d'accès des secours extérieurs : Entrée principale et vestiaire public, les douches, l'infirmerie et le bassin.

VI. PROCÉDURE CONCERNANT LES LOCAUX TECHNIQUES ET L'ÉQUIPEMENT

1. CONTRÔLE DES ACCES

L'exploitant de la piscine a le droit de refuser l'accès aux utilisateurs ne se conformant pas au règlement intérieur.

Les zones dont l'accès doit être limité à certaines personnes sont signalées et sécurisées pour empêcher tout accès non autorisé.

2. CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

Vérification quotidienne des points de contrôle figurants sur la feuille d'ouverture de poste, par le premier B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S A.A.N. / B.N.S.S.A. présent. (Voir annexe)

Vérification par le personnel communal de nettoyage de la propreté et de la désinfection des locaux, avant l'ouverture et pendant la journée.

Vérification quotidienne par le sous-traitant des locaux techniques, du nettoyage et de la désinfection des locaux, du traitement de l'eau, du chauffage et de la ventilation.

Trois contrôles quotidiens portant sur la qualité physico-chimique de l'eau sont effectués par le sous-traitant.

Deux contrôles trimestriels et inopinés sont réalisés par le laboratoire mandaté par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) portant sur la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau.

3. PROCÉDURES D'URGENCES EN CAS DE DÉFAILLANCE

a- contamination due à des matières fécales solides: évacuer les bassins puis suivre les recommandations ARS (un recyclage complet de fermeture après intervention du sous-traitant).

b- contamination due à des matières fécales liquide ou/et vomissures : évacuer les bassins puis suivre les recommandations ARS (deux recyclages complets de fermeture après intervention du sous-traitant).

Pour tous problèmes concernant la qualité de l'eau et de l'air, contacter la société prestataire.

c- panne d'éclairage : évacuer les bassins puis appeler les services techniques de la ville 01 45 11 66 11.

En toute circonstance, il faut appeler le Chef de bassin, et/ou le responsable de l'Unité piscines, et/ou le Service des Sports (ou astreinte).

